

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022**

Convocation du 14 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Barbara CORRENT-JACOB donne pouvoir à Mme Maryse VANDEPITTE
M. Éric THIERRY
Mme Nathalie COPPENS
M. Marco DAMIANI

ÉTAIT ABSENT :

M. Flavian THUILLIER

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pascal HOPQUIN

La séance est ouverte à 20h15.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022.

2 - Communications du Maire

Madame le Maire informe :

« L'agrément pour le Relais Petite Enfance (ex RAM) d'une durée de 5 ans est arrivé en fin de validité. Pour information, la commune avait recruté un éducateur de jeunes enfants dont le poste était réparti dans la semaine : pour 14 h au sein du RPE et 21 h au sein de la crèche.

Suite à la parution du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et à compter du 1^{er} septembre 2022, l'éducateur jeunes enfants doit être présent 28 heures au sein de la crèche. Cette nouvelle disposition ne permet donc une intervention de sa part, au sein du RPE, que de 7 heures par semaine. La solution serait de recruter un éducateur jeunes enfants pour 7 h par semaine ; solution non retenue car recrutement extrêmement difficile pour ce nombre d'heures. De ce fait, pas de demande de renouvellement de l'agrément. En revanche, maintien de l'activité pour les assistants maternels et guichet unique réorganisé.

Rappel de l'information communiquée par La Poste : le bureau de Boves sera fermé du 25 juillet au 13 août 2022 en raison de la diminution de la fréquentation pendant la période estivale. L'offre de La Poste reste disponible au bureau d'Amiens Rollin pendant cette période.

Amiens Métropole souhaite répondre à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) lancé par l'Office Français de la Biodiversité. Un ABC consiste à réaliser une cartographie permettant d'identifier la biodiversité présente sur une commune, constituant ainsi un état des lieux qui servira à la construction d'un plan d'action pour la préservation de la biodiversité. Des inventaires faunistiques et floristiques sont nécessaires pour l'élaboration de cet atlas. Ces inventaires sont réalisés par des experts naturalistes, les habitants y seront également associés via un programme de sciences participatives et citoyennes. J'ai donné mon accord pour que la commune puisse intégrer l'Atlas de la Biodiversité Communale ou ABC.

J'ai pris un arrêté permanent relatif à la circulation des animaux domestiques, complété des obligations des propriétaires ou détenteurs de ces animaux. En résumé, il est défendu de laisser les chiens divaguer seuls, sans maître ou gardien. Les chiens, même accompagnés doivent être tenus en laisse. Les chiens de toutes races sont interdits sur la totalité de la rue Eugène Després durant les heures d'entrée et de sortie des élèves du temps scolaire. Dans les aires de jeux pour enfants, terrain multisports, parcs et jardins publics, les chiens doivent également être tenus en laisse. Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur des édifices publics ou culturels et dans les cimetières. Les interdictions ne s'appliquent pas aux chiens accompagnant les non-voyants.

Des panneaux sont disposés depuis environ 8 jours afin d'annoncer des travaux dans la commune entre début juillet et fin août. C'est GRDF qui intervient sur les réseaux. Il était possible d'interdire totalement la circulation sur certains tronçons de voirie pour la réalisation des travaux ; GRDF ne retient pas cette solution. Par ailleurs, nous avons, au niveau de la commune, organisé une réunion d'information à l'attention de tous les agriculteurs ayant à emprunter les voiries ; ce n'était pas une obligation. Nous l'avons fait car nous estimons qu'ils ont à connaître les perturbations engendrées par ces travaux. Enfin, nous mettons tout en œuvre pour communiquer sur ces travaux alors que

nous ne sommes pas maître d'ouvrage. Cela me permet également de rappeler que tous les supports de communication : site internet, City All, page Facebook, panneaux d'information, bulletins municipaux indiquent les événements organisés par la commune et par les associations, à condition que ces dernières déposent la demande de communication dans des délais raisonnables auprès des services de la mairie.

Hier, j'assistais à la commission finances d'Amiens Métropole. Il nous a été rapporté qu'un ajustement budgétaire était à prévoir pour faire face à environ 4,4 millions d'euros de dépenses supplémentaires en raison de la hausse de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires annoncée pour le 1^{er} juillet. De ce fait, certaines dépenses d'investissement prévues en 2022 vont basculer sur 2023. A ce stade, je n'en sais pas davantage.

Les travaux de réalisation du city stade et du skate park démarreront à partir du 5 juillet. La mise en service est prévue pour la fin juillet. Je rappelle que ce sont des équipements à destination de toutes et tous que l'on soit sportif ou non.

Je termine par une confirmation : la boulangerie de Boves est maintenue. Néanmoins, une période de travaux est prévue par le futur acquéreur, à raison, pour l'instant, de deux mois. »

3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n°2022-009 : Signature d'un devis avec la centrale d'achat d'Amiens Métropole, pour la réalisation de trois passages piétons, rues des écluses, du Général de Gaulle et du Stade, pour un montant de 9 805,60 € HT, auquel s'ajoute 843,36 € au titre de la maîtrise d'œuvre.

Décision n°2022-010 : Sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police, à hauteur de 30 % du montant soit pour le montant de 3 195 € pour la réalisation de trois passages piétons.

Décision n°2022-011 : Signature d'un devis avec la société LEROUX Automobile – FORD, pour l'achat camion benne, pour un montant de 32 831,18 € HT, auquel s'ajoute 1 061,76 € au titre des prestations annexes.

Décision n°2022-012 : Aliénation du véhicule Opel vivaro, immatriculé AA-231-MP, à la société LEROUX Automobile – FORD, pour un montant de 4 500 €.

4 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition et de reconstruction de la Salle des Fêtes - Avenant n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n°20-004 portant attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction d'une salle des fêtes,

Vu la décision n°20-007 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction d'une salle des fêtes,

L'avenant n°2 a pour objet l'aménagement des abords de la salle des fêtes, dont les travaux n'étaient pas prévus au marché initial. Le montant de cet avenant est de 5 071,21 €, soit une variation de +6,90 % par rapport au montant du marché initial.

Les modifications qui entraînent une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 % doivent obligatoirement être votées par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction d'une salle des fêtes, pour un montant de 5 071,21 € HT.

5 – Convention pour la maîtrise d'ouvrage – Remplacement d'un point lumineux – route de Montdidier - Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite à un accident, il est nécessaire de changer un candélabre, route de Montdidier.

Afin que la FDE80 puisse réaliser les travaux, une convention doit être établie pour la maîtrise d'ouvrage. Le montant des travaux est estimé à 3 622 € TTC, et la participation communale à 3 018 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) pour l'opération d'éclairage public, route de Montdidier.

6 - Sécurisation de la rue Alphonse Tellier – Plan de financement et demande de subvention - Convention technique et financière avec le Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite aux plaintes des riverains, la commune a demandé à Amiens Métropole, dans le cadre de la mutualisation des moyens, de présenter un devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'obtenir des propositions concrètes sur les aménagements qui seraient nécessaires pour faire chuter la vitesse des véhicules.

Par ailleurs, il est possible de solliciter une subvention au titre des amendes de police. Pour rappel, le produit des amendes de police est destiné à financer des opérations ayant trait à l'amélioration des transports en commun et de la sécurité routière. Il convient donc de déposer une demande de subvention.

Le plan de financement pour les travaux est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement de la voirie	15 646,28 €	Amendes de police (30 % investissement)	5 025 €
Maîtrise d'œuvre	1 104,33 €	Fonds propres	11 725,61 €
Total	16 750,61 €	Total	16 750,61 €

Enfin, la rue Alphonse Tellier est de compétence départementale, il convient de conventionner avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour le financement de ces travaux,
- autorise Madame le Maire à signer la convention technique et financière pour les aménagements de la rue Alphonse Tellier avec le Conseil Départemental de la Somme.

7 - Convention d'objectifs et de financement MSA – Avenant n°1 - Crèche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22092012 autorisant Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la MSA,

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique en fonction des objectifs.

Le versement de la Prestation de Service Unique est effectué chaque année par la MSA en fonction du bilan d'activités et des pièces justificatives produites pour les enfants relevant du régime agricole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement MSA à destination du multi accueil « Aux Petits Pieds du Marais ».

8 – Subvention exceptionnelle – Sportifs Bovois de haut niveau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Deux Bovois, de 15 et 19 ans sont qualifiés pour les championnats mondiaux de BMX qui se déroulent en juillet.

Une demande de subvention a été déposée par cette famille, sollicitant l'aide de la commune pour le financement des frais engendrés par cette compétition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention exceptionnelle à Monsieur Dehoorne, d'un montant de 400 euros, pour la participation de Florian et Maxime Dehoorne au championnat du monde de BMX.

9 – Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2022- Crèche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Un fonctionnaire exerçant les fonctions de directrice de crèche, a demandé à être placé en disponibilité le 1^{er} août 2022.

La commune de Boves a retenu la candidature d'une infirmière en soins généraux, pour son remplacement.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- supprime, à compter du 1^{er} août 2022, un poste de puéricultrice hors classe, à temps complet,
- crée, à compter du 1^{er} août 2022, un poste d'infirmier en soins généraux, à temps complet.

10 - Création de 2 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- ✓ Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- ✓ L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- ✓ L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- ✓ De mettre en place des actions d'accompagnement ; ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- ✓ De le faire bénéficier d'actions de formation,
- ✓ De lui désigner un tuteur,

- ✓ De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de deux emplois, dans le cadre du parcours emploi compétences à temps partiel comme suit :

Service	Nombre de postes	Quotité horaire
Centre de loisirs	1	30 heures
Ecole maternelle	1	30 heures

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

11 - Contrat d'apprentissage 2022/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment l'article 73,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve le recours au contrat d'apprentissage,
- autorise Madame le Maire à conclure, dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Crèche	1	CAP petite enfance	1 an

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

12 - Recrutement sur la base de contrats d'engagement éducatif pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (articles L. 432-2 et D. 432-3 à D 432-4),

Vu le Code du travail,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités,

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve, en fonction des besoins du centre de loisirs de Boves, le recrutement de personnel saisonnier en contrat d'engagement éducatif,
- fixe la rémunération comme suit :

Fonction	Barème journalier Brut
Directeur	95 €
Directeur adjoint	85 €
Animateur diplômé	75 €

Animateur stagiaire	65 €
Animateur sans formation	55 €

13 - Modification du tracé du sentier de randonnée GR124 – Autorisation de passage et de balisage

Point retiré de l'ordre du jour.

14 – Adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en Energie » - Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE), propose, dans le cadre de sa compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie », un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment et par an,
- approuve le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé),
- adhère au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

15 - Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID) 2022-2027 - Avis de la commune

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé à faire connaître l'avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) d'Amiens Métropole.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

Document obligatoire pour les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH), le plan a été élaboré en concertation avec les membres de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) réunis en commission restreinte à savoir, l'Etat, des représentants des élus des communes (Amiens, Longueau, Salouël, Saleux, Rivery, Boves et de Camon), des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

tels que AMSOM, Clésence et Action Logement ainsi que des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Etabli pour six ans, le PPGDID a pour ambition de contribuer à :

- ✓ une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur de logement social ;
- ✓ une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur ;
- ✓ une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- ✓ une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Pour ce faire, le plan partenarial rappelle dans un premier temps les chiffres clés du territoire :

- 26 316 logements locatifs sociaux (LLS) en 2021 soit environ 30 % des résidences principales à l'échelle d'Amiens Métropole ; c'est 62 % du parc social du département de la Somme
- 90% du parc locatif social concentré sur la ville d'Amiens
- 20 communes sur les 39 sont pourvues en logements sociaux
- Age moyen du parc social 41 ans, les 2/3 du parc de la ville centre datent d'avant les années 80
- 23% du parc énergivore (étiquette E, F, G), le parc à Amiens étant plus ancien, 97 % des logements énergivores y sont localisés
- Loyer moyen du parc 5.95 €/m², loyer moyen sur Amiens = 5,90 et hors Amiens 6,49
- Près des 2/3 des occupants du parc ont des ressources proches du plafond PLAI (plafond ressources PLAI 2022 = 11 626 € pour 1 personne et 16 939 € pour 2 personnes)
- A Boves, en dehors des 13 logements de la SIP impasse des 4 Vents pour lesquels pas de détail, sur 122 logements, 23 sont des PLAI. Au total 135 logements sociaux sur la commune
- En 2021, 8994 demandes de logement en stock et 2502 attributions
- Taux de mobilité 9.17%

Puis, les orientations inscrites dans le plan traitent d'une part des orientations locales en matière d'accueil et d'information délivrés aux demandeurs et d'autre part des modalités locales d'enregistrement et de gestion partagée de la demande.

S'agissant de l'accueil et de l'information du demandeur, le plan fixe les règles communes relatives au contenu et modalités de délivrance de l'information. A ce titre, un Service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD) sera organisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPGDID afin de structurer le réseau des lieux d'accueil (mairies, CCAS, Maison départementales des solidarités et d'insertion...) et lieux d'enregistrement (bailleurs sociaux, Action Logement).

Concernant les modalités d'enregistrement et de gestion partagée, le plan s'appuie sur le Système national d'enregistrement (SNE) et rappelle les règles et délais qui doivent être mis en œuvre conformément au CCH. Dans ce cadre, sont aussi traitées les modalités de gestion des demandes de mutation, de gestion des situations complexes, des conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement.

Pour parfaire le PPGDID, un système de cotation de la demande est en cours d'élaboration. Il sera intégré ultérieurement au plan, au plus tard au 31 décembre 2023.

Dès lors, le programme d'actions suivant est proposé :

Période	Actions	Modalités
---------	---------	-----------

Dès lors, le programme d'actions suivant est proposé :

Période	Actions	Modalités
2022	Système de cotation	Amiens Métropole dispose d'une base école pour réaliser des simulations. Approbation des critères et de leur pondération fin 2022. Effectivité du système de cotation 2023.
2023/2025	Convention	Adoption de la convention SIAD en 2023 comprenant l'organisation du service, les missions du SIAD notamment les missions du lieu d'accueil commun.
	Plaquettes d'information et site internet d'Amiens Métropole	Elaboration en 2023 des supports relatifs aux informations devant être délivrées aux demandeurs.
	Système de qualification de l'offre	Adoption du système déployé par l'URH.
	Convention de gestion de la commission « situations complexes »	Adoption de la convention en partenariat avec les membres de la commission qui sera établie.
2026/2027	Bilan triennal	Elaboration en partenariat avec la commission restreinte
	Le cas échéant révision du PPGDID	
	Plaquettes d'information et site internet	Elaboration si besoin de nouveaux supports en 2026 relatifs aux informations devant être délivrées aux demandeurs et mis à jour de ceux existants.
2027	Bilan final	Elaboration en partenariat avec la commission restreinte
	Préparation du nouveau PPGDID	Elaboration en partenariat avec la commission restreinte

Une fois les avis règlementaires rendus (communes, CIL, Etat), le projet de PPGDID deviendra exécutoire à compter de son approbation par le Conseil communautaire d'Amiens Métropole.

Il est précisé que pour les communes de la communauté d'agglomération, particulièrement celles disposant de logements sociaux, le plan partenarial n'engendrera pas de modification sur le fonctionnement actuel de l'accueil des demandeurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PPGDID d'Amiens Métropole.

16 - Questions diverses

Pas de questions diverses.
La séance est levée à 21h15.

Fait à Boves, le 28 juin 2022

Le Maire,
Maryse VANDEPITTE

